

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/150

Du jeudi 6 juin 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Schaerbeek Love Records à l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 de l'évènement « Ris en Seine », les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation à l'occasion du festival « Ris en Seine », le dimanche 7 juillet 2024, avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Schaerbeek Love Records,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement « Ris en Seine », avec :

- La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Schaerbeek Love Records, située 28 Chemin de Chavril 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, pour assurer le concert du groupe « Ecran Total », le dimanche 7 juillet 2024, à 19h30, quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 45 à 60 minutes,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une représentation à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 950 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge le repas du soir pour les quatre artistes.

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publié le : 24 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

